

« 2A ALLIANCE ASSAINISSEMENT »
Société à Responsabilité Limitée
Capital : 7.622,45 €
Siège : 128 Impasse de la Bugadière
La Jasse de Bernard
30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS
RCS NIMES : 343 697 165

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Le seize juillet
A 9 heures

En l'Etude de Maître Emmanuel GUY, Notaire à ALES (Gard), 13 Rue Pasteur,

Les associés de la société dénommée « 2A ALLIANCE ASSAINISSEMENT » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par le gérant, Monsieur Stéphan NAVARRO.

Sont présents :

1° - Monsieur Stéphan NAVARRO, possédant 95 parts sociales numérotées de 1 à 95,

Soit.....95 parts

2° - Madame Sandra THEOBALD épouse NAVARRO, possédant 5 parts sociales numérotées de 96 à 100,

Soit.....5 parts

Egal au total des parts formant le capital.....100 parts

Monsieur le Président, constatant que tous les associés sont présents ou représentés déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre les décisions à l'unanimité requise.

Monsieur le Président constate que Monsieur Thierry DELCROIX représentant la société dénommée AUDIT LANGUEDOC, dont le siège est à ALES (Gard), 8 Impasse Jean Baptiste Lulli, commissaire à la transformation également chargé d'établir le rapport sur la situation de la société, n'est pas présent.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :



- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée et le projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle ;
- les copies et récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux associés sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception ainsi qu'au commissaire à la transformation;
- le rapport unique de Monsieur Thierry DELCROIX représentant la société dénommée AUDIT LANGUEDOC, commissaire à la transformation.

Monsieur le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux et que le rapport du commissaire à la transformation a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de NIMES (Gard), le 18 juin 2025 et mis à la disposition des associés au siège social, le même jour, soit plus de huit jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation du rapport du Commissaire à la transformation ;
- transformation de la société en société par actions simplifiée ;
- adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- nomination de Monsieur Stéphan NAVARRO, en tant que président
- nomination de Madame Sandra THEOBALD épouse NAVARRO en qualité de Directrice Générale ;
- dispositions transitoires ;
- pouvoir pour formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance, puis du rapport de Monsieur Thierry DELCROIX représentant la société dénommée AUDIT LANGUEDOC, commissaire à la transformation.

Puis, Monsieur le Président ouvre les débats.

Plusieurs échanges de vues ont lieu.

Les associés déclarent agréer le projet de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de Monsieur Thierry DELCROIX représentant la société dénommée AUDIT LANGUEDOC, Commissaire à la transformation, aux termes duquel le commissaire a apprécié les biens qui composent l'actif social, ainsi que les avantages particuliers et dans lequel il donne également son appréciation sur la situation de la société, approuve expressément les termes de ce rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir également entendu le rapport de la gérance, l'assemblée, constatant que toutes les autres conditions légales de validité de sa décision sont réunies, décide de la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de la décision qu'elle vient de prendre de transformer la société en société par actions simplifiée, et après avoir pris connaissance des statuts de la société sous sa nouvelle forme qui lui sont proposés, dressés par Maître Emmanuel GUY, Notaire à ALES (Gard), notaire à ALES (Gard), décide d'adopter ces nouveaux statuts dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de premier président de la SAS :

- Monsieur Stéphane Léopold Hilaire **NAVARRO**, Gérant de société, époux de Madame Sandra Marie Louise **THEOBALD**, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS (30560) 128 impasse de la Bugadière.

Il est nommé pour une durée indéterminée.

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

La rémunération et le défraiement du Président seront décidés par une assemblée ultérieure.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

Monsieur Stéphane NAVARRO a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de directrice générale et pour une durée de dix (10) années qui se terminera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2035, sauf révocation anticipée dans les conditions fixées par les statuts :

Madame Sandra Marie Louise **THEOBALD**, Gérante de société, épouse de Monsieur Stéphane Léopold Hilaire **NAVARRO**, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS (30560) 128 impasse de la Bugadière.



La Directrice Générale est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

La Directrice Générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

La rémunération et le défraiement de la Directrice Générale seront décidés par une assemblée ultérieure.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

Madame Sandra THEOBALD épouse NAVARRO a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de Directrice Générale de la Société et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée déclare que l'adoption de la forme de la société par actions simplifiée n'entraînera pas de modification de la date de clôture de l'exercice en cours qui demeure fixée au 31 décembre de chaque année.

Les comptes de cet exercice seront établis, contrôlés et présentés à l'assemblée conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales.

Un seul rapport de gestion sera présenté à l'assemblée appelée à statuer sur lesdits comptes. Il sera établi d'un commun accord entre les anciens et les nouveaux dirigeants.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par la collectivité des associés selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

La collectivité des associés devra statuer également sur le quitus à accorder au Gérant de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Les fonctions de la Gérance, assumées Monsieur Stéphane NAVARRO et Madame Sandra THEOBALD épouse NAVARRO, en qualité de co-gérants, prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à leur rapport de gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

Monsieur Stéphane NAVARRO et Madame Sandra THEOBALD épouse NAVARRO, co-gérants de la Société, déclarent accepter expressément la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée avec toutes ses conséquences, notamment la fin de leur mandat de Gérant.



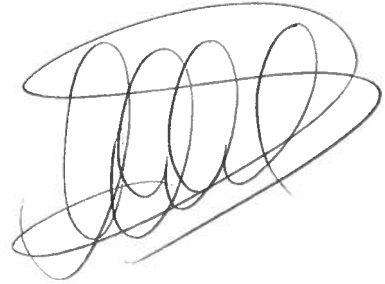
SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Stéphan NAVARRO et/ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les associés.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphan Navarro', written in a cursive style with a horizontal line underneath.A second handwritten signature in black ink, written in a cursive style with a horizontal line underneath.